

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 03 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL

Le trois avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni dans la grande salle de la Grange numérique à Guînes sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le vingt-et-un mars deux mille vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

BONNIERE Sylvie (DT Ardres),	JOLY Edith (DT Guînes),
BRISSAUD Chantal (DT Ardres),	KIDAD Claude (DT Boursin), ayant procuration T. GUILBERT
BUY Eric (DT Guînes), ayant procuration L. CHARPENTIER	LABRE Marie-Hélène (DT Ardres),
CADET Olivier (DT Andres),	LECLERCQ Anne-Charlotte (DS Landrethun lez Ardres)
COTTREZ Gilles (DT Ardres),	LOQUET Ludovic (DT Ardres), ayant procuration A. PERALDI
DECAESTECKER Anne (DT Guînes),	MARCQ Brigitte (DT Brêmes),
DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen),	PONTIEU Fabrice (DT Guînes),
DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes),	POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes),
DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),	SEILLER Guy (DT Guînes),
FEYS Frédéric (DT Ardres),	TELLIEZ Nathalie (DT Hardingenhen),
GAVOIS Pascal (DT Caffiers), ayant procuration G. BERLY	VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem),
GREVIN Patricia (DT Guînes),	VANHAECKE Mathilde (DT Andres),
HAVART Brigitte (DT Licques), ayant procuration J. LEPRINCE	VANHAECKE Sophie (DT Ardres),
HENON Bernard (DT Ardres),	VASSEUR Guy (DT Rodelinghem),

Etaient excusés :

BERLY Gabriel (DT Landrethun lez Ardres), remplacé par A.C. LECLERCQ
 BONNINGUES Eloi (DT Fiennes), ayant donné procuration à P. GAVOIS
 CHARPENTIER Laurence (DT Guînes), ayant donné procuration à E. BUY
 DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues),
 DELABASSERUE Franck (DT Louches),
 GUILBERT Thierry (DT Alembon), ayant donné procuration à C. KIDAD
 LEPRINCE Alexandre (DT Hardingenhen),
 LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem), ayant donné procuration à B. HAVART
 MICHaux Pierre (DT Guînes),
 PERALDI Antoine (DT Bouquehault), ayant donné procuration à L. LOQUET

Etaient absents :

BAILLEUX Valentin (DT Guînes),
 BOULOGNE Delphin (DT Licques),
 CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres),
 DUPONT Christophe (DT Hermelinghen),
 HOUDAYER Eric (DT Guînes),
 ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghen),
 TERLUTTE Thierry (DT Bainghen),

Secrétaire de séance : Monsieur Claude KIDAD

Monsieur le Président accueille l'assemblée et souhaite la bienvenue.

Il est procédé à l'appel nominal et le quorum est constaté.

Monsieur Claude KIDAD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 13 mars 2025 à l'approbation des élus.

Le procès-verbal de la réunion du 13 mars 2025 est ainsi adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée l'ajout de quatre délibérations sur table :

- n° 46 portant motion pour la mise en place d'une salle de coronographie à l'hôpital de Calais
- n°47 portant recrutement au titre d'une activité accessoire pour l'enseignement de la flûte traversière PEA
- n°48 portant recrutement au titre d'une activité accessoire pour l'enseignement de la flûte traversière AEA
- n°49 portant sur une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Monsieur le Président ne pouvant pas faire voter les comptes administratifs, Monsieur Jean-Claude VANDENBERGUE est désigné pour présider lors de ces votes.

VIE INSTITUTIONNELLE

14 - Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau

Conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président.

DP-25-017	14-mars-25	Délégation de signature acte d'achat à Bruno DEMILLY
DP-25-018	20-mars-25	Tableau d'avancement 2025-annule et remplace DP n°2024-019 du 21/11/2024

⇒ MARCHES PUBLICS

- Marché 2024-015 – Contrats d'assurance CCP0
 - Lot 1 : dommages aux biens attribué à GROUPAMA
 - Lot 2 : Responsabilité civile attribué à PNAS
 - Lot 3 : Véhicules attribué à la SMACL
 - Lot 3 : Protection juridique attribué à la SMACL
- Marché 2024-016 – Fourniture d'une benne à ordures ménagères, mono flux sur châssis 19 tonnes, d'occasion : attribué à FAUN ENVIRONNEMENT

VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

15 - Pacte financier local 2025

Remerciements de Monsieur le Président à Christophe DARCHEVILLE, Angélique BERLY et les services pour le travail préalable à la présentation à venir de la matrice budgétaire.

Vu la délibération n°06-2024 en date du 14 mars 2024 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires communiqué dans les documents préparatoires du conseil communautaire,

Vu la délibération n°18-2023 en date du 6 avril 2023 optant pour le principe de répartition dérogatoire à 30% du FPIC, ne tenant plus compte dans le calcul des reversements des produits fiscaux de la disparition de la sucrerie de Pont d'Ardres et de Deseilles à Guînes, tout en maintenant les attributions de compensation négatives aux 7 communes concernées,

- Bainghen :	1.095,00 €
- Bouquehault :	4.844,00 €
- Brêmes :	6.934,00 €
- Hocquinghen :	1.855,00 €
- Landrethun-les-Ardres :	5.295,00 €
- Louches :	13.836,00 €
- Nielles-les-Ardres :	9.505,00 €

et selon l'enveloppe annuelle allouée au FPIC,

Considérant qu'il est également proposé d'allouer une enveloppe annuelle de 80.000€ au bénéfice des communes membres dans le cadre de l'attribution de fonds de concours, selon le règlement adopté par l'assemblée délibérante par délibération n°48-2023 du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Acte le principe d'un pacte financier local dans les termes repris ci-dessus ; la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et ses 23 communes membres sera calculée après communication du montant du FPIC par les services de l'Etat, en application de la présente délibération ;
- Acte le principe d'allouer aux communes une enveloppe annuelle de 80.000€ au titre du fonds de concours, selon les modalités d'attribution issues du règlement.

Monsieur le Président propose, pour la partie budgétaire, d'exposer l'ensemble des délibérations et de les voter ensuite successivement. Ne pouvant pas faire voter les comptes administratifs, Monsieur Jean-Claude VANDENBERGUE est désigné pour présider la séance lors de ces votes.

Monsieur DARCHEVILLE présente la synthèse des éléments budgétaires 2025.

Monsieur POUSSIÈRE précise qu'en 2026 la situation va être tendue. Il ne faut pas oublier que le nouveau centre technique arrive.

Monsieur le Président indique que le delta est de 392 000 euros. Il ne faut pas oublier que nous avons eu des dépenses imprévues en 2024 pour faire face aux événements climatiques. Les absences du personnel coûtent 110 000 euros pour les remplacements par des contractuels. Monsieur le Président indique avoir été très prudent sur les écritures des dépenses et recettes. La collectivité a bien conscience que nous devons y être attentif.

Monsieur CADET précise que nous sommes juste pour les deux budgets et indique que si en 2026 nous gardons les mêmes recettes, la CCPO n'arrivera pas subvenir à ses dépenses.

Concernant le budget OM, Monsieur le Président indique que nous sommes en suréquilibre. Ce n'est pas rien. La charge de la dette sur le capital est minimaliste. Sur ces leviers, la CCPO la capacité à avoir la porte ouverte auprès des banques. Il y a de la capacité à emprunter. Sur le

foncier bâti, nous sommes à 0.303. Nous avons aussi de la marge à ce niveau. Nous sommes 12 à 13 fois inférieur à certaines collectivités.

Monsieur le Président rappelle le RIFSEP a été revu pour plus d'équité et une reconnaissance de la pénibilité de certaines postes et notamment les postes des OM. C'était une volonté pourtant unanimement validée par les élus communautaire. Mais nous avons aussi subi des augmentations non négligeables des cotisations CNRACL, et ça ce n'était pas volontaire, ni prévisible.

Monsieur CADET demande au Président s'il se projette dans l'avenir. Monsieur le Président précise que nous nous consacrons à l'application de l'exercice du budget 2025 avec attention.

Monsieur DARCHEVILLE rappelle que nous sommes sur un budget prévisionnel. Il indique que tous les services communautaires ont été mis au courant de la nécessité de faire des économies. Il ne faut pas oublier que nous avons des services qui se multiplient. C'est la décision des élus.

Nous nous devons d'apporter des services de proximité et d'être équitable sur le territoire.

Monsieur BUY stipule que les élus ont besoin d'être rassurés par rapport à l'avenir.

Monsieur le Président rappelle si nécessaire que nous votons le budget d'investissement en suréquilibre. Ça non plus ça n'est pas rien !

Stéphane CUGNY précise, pour les OM, que nous allons subir des augmentations. Nous avons tout prévu pour être à l'équilibre. Monsieur le Président précise que nous renouvelons au fur et à mesure les BOM. Monsieur Claude KIDAD précise que les collectivités qui n'ont pas réalisé les extensions des consignes de tri ne sont pas éligibles aux subventions. Ce n'est pas notre cas et nous pouvons nous en féliciter.

Monsieur le Président cède la Présidence de séance à Monsieur Jean-Claude VANDENBERGUE pour le vote des comptes administratifs et l'affectation de résultats des cinq budgets et quitte la séance.

16 - Budget général : Compte administratif 2024 ; conformité avec le compte de gestion et affectation du résultat

Résultat de l'exercice 2024 :	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2023	1 180 319,45 €	2 353 997,89 €	3 534 317,34 €
Affectation au 1068	2 000 000,00 €	0 €	2 000 000,00 €
Report à nouveau	0 €	0 €	0 €
Recettes de l'exercice 2024	3 066 461,81 €	9 183 579,26 €	12 250 041,07 €
Dépenses de l'exercice 2024	3 817 103,05 €	9 945 325,88 €	13 762 428,93 €
Résultat de clôture 2024	2 429 678,21 €	1 592 251,27 €	4 021 929,48 €

Excédent de financement		2 429 678,21 €
Restes à réaliser	Dépenses	Recettes Solde
	601 726,34 €	793 440,60 € 191 714,26 €
Excédent total de financement		2 621 392,47 €

Affectation du résultat :	
Affectation en réserve d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	1 592 251,27 €

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VANDENBERGUE, délibérant sur le compte administratif 2024 dressé par Monsieur Ludovic LOQUET, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget général résumé dans le tableau ci-joint.
- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé par le comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus
- 5) Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme précisé ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 44
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de suffrages exprimés : 31
 Votes : Pour : 31

17 - Budget Ordures Ménagères : Compte administratif 2024 ; conformité avec le compte de gestion et affectation du résultat

Résultat de l'exercice 2024 :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2023	507 491,80 €	0 €	507 491,80 €
Affectation au 1068			
Report à nouveau			
Recettes de l'exercice 2024	352 945,04 €	4 481 390,55 €	4 834 335,59 €
Dépenses de l'exercice 2024	424 378,97 €	4 387 764,24 €	4 812 143,21 €
Résultat de clôture 2024	436 057,87 €	93 626,31 €	529 684,18 €

Excédent de financement	436 057,87 €
-------------------------	--------------

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
	623,57 €	0 €	- 623,57 €

Excédent total de financement	435 434,30 €
-------------------------------	--------------

Affectation du résultat :

Affectation en réserve d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	93 626,31 €

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VANDENBERGUE, délibérant sur le compte administratif 2024 dressé par Monsieur Ludovic LOQUET, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- 6) Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget général résumé dans le tableau ci-joint.
- 7) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé par le comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 8) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 9) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus
- 10) Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme précisé ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 44
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de suffrages exprimés : 31
 Votes : Pour : 31

18 - Budget ZAE moulin à huile : Compte administratif 2024 ; conformité avec le compte de gestion

Résultat de l'exercice 2024

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2023	0 €	97 555,43 €	97 555,43 €
Part affecté à l'investissement		0 €	0 €
Recettes de l'exercice 2024	0 €	0 €	0 €
Dépenses de l'exercice 2024	0 €	8 699,40 €	8 699,40 €
Résultat de clôture 2024	0 €	88 856,03 €	88 856,03 €

Excédent de financement	0 €
-------------------------	-----

Affectation en réserve d'investissement (1068)	0 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	88 856,03 €

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VANDENBERGUE, délibérant sur le compte administratif 2024 dressé par Monsieur Ludovic LOQUET, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- 11) Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget ZAE du moulin à huile résumé dans le tableau ci-joint.
- 12) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé par le comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 13) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

Nombre de membres en exercice : 44
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de suffrages exprimés : 31
 Votes : Pour : 31

19 - Budget ZA des moulins d'Autingues : Compte administratif 2024 ; conformité avec le compte de gestion

Résultat de l'exercice 2024

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2023	588 536,10 €	100 622,34 €	689 158,44 €
Report à nouveau			
Recettes de l'exercice 2024	0,00 €	2 874,38 €	2 874,38 €
Dépenses de l'exercice 2024	0,00 €	221 265,40 €	221 265,40 €
Résultat de clôture 2024	588 536,10 €	- 117 768,68 €	470 767,42 €
Excédent de financement		588 536,10 €	
Déficit de fonctionnement reporté (002)		- 117 768,68 €	

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VANDENBERGUE, délibérant sur le compte administratif 2024 dressé par Monsieur Ludovic LOQUET, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- 14) Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget ZAE des Moulins d'Autingues résumé dans le tableau ci-joint.
- 15) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé par le comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 16) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

Nombre de membres en exercice : 44
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de suffrages exprimés : 31
 Votes : Pour : 31

20 - Budget ZA du Camp du drap d'or : Compte administratif 2024 ; conformité avec le compte de gestion

Résultat de l'exercice 2024

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2023	- 75 366,05 €	0,00 €	- 75 366,05 €
Part affecté à l'investissement		0,00 €	0,00 €
Recettes de l'exercice 2024	0 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture 2024	- 75 366,05 €	0,00 €	- 75 366,05 €

Déficit de financement	- 75 366,05 €
------------------------	---------------

Affectation en réserve d'investissement (1068)	0 €
--	-----

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VANDENBERGUE, délibérant sur le compte administratif 2024 dressé par Monsieur Ludovic LOQUET, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- 17) Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget ZAE du Camp du Drap d'Or résumé dans le tableau ci-joint.
- 18) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé par le comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 19) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

Nombre de membres en exercice : 44
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de suffrages exprimés : 31
 Votes : Pour : 31

Monsieur le Président reprend la Présidence de séance.

Monsieur le Président procède à la validation de l'ensemble des comptes de gestion.

21 - Budget général - Budget primitif 2025

La proposition de budget primitif 2025 du budget général est soumise à votre approbation.

➤ Section de fonctionnement :	Dépenses :	10.957.060,00 €
- Chapitre 011 – Charges à caractère général :		1.360.600,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel :		4.277.730,00 €
- Chapitre 014 – Atténuation de produits :		2.851.947,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :		1.547.266,05 €
- Chapitre 66 – Charges financières :		39.049,69 €
- Chapitre 67 – Charges spécifiques :		1.450,00 €
- Chapitre 68 – Dotations aux amortissements		175,00 €
- Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement		453.842,26 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :		425.000,00 €
Recettes :		10.957.060,00 €
- Chapitre 70 – Produits des services :		363.100,00 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes :		3.711.792,00 €
- Chapitre 731 – Impositions directes :		2.152.509,00 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations :		2.658.591,00 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :		249.216,73 €
- Chapitre 013 – Atténuation de charges :		129.600,00 €
- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :		1.592.251,27 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :		100.000,00 €
➤ Section d'investissement :	Dépenses :	2.983.850,00 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues :		10.000,00 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :		203.120,00 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :		611.223,95 €
- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées :		346.714,24 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :		843.064,02 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours :		859.227,79 €
- Chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée :		1.500,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :		109.000,00 €
Recettes :		5.074.900,00 €

- Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté :	2.429.678,21 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers :	289.515,95 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues :	1.466.363,58 €
- Chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée :	1.500,00 €
- Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	453.842,26 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :	434.000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 2 abstentions (M. VANHAECKE ; O. CADET), adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Nombre de membres en exercice :	44
Nombre de membres présents :	28
Nombre de suffrages exprimés :	33
Votes : Pour :	31
Abstentions :	02

PJ : Présentation synthétique BG2025

Monsieur le Président remercie les élus qui ont voté le budget pour leur confiance.

22 - Budget Ordures Ménagères - Budget primitif 2025

La proposition de budget primitif 2025 du service de collecte des ordures ménagères est soumise à votre approbation.

➤ Section de fonctionnement : Dépenses :	4.939.135,00 €
- Chapitre 011 – Charges à caractère général :	2.147.715,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel :	1.329.450,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	1.108.600,00 €
- Chapitre 66 – Charges financières :	1.970,00 €
- Chapitre 67 – Charges spécifiques :	3.000,00 €
- Chapitre 68 – Dotations aux amortissements :	16.000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :	332.400,00 €
 Recettes :	 4.939.135,00 €
- Chapitre 70 – Produits des services :	388.000,00 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes :	3.850.000,00 €
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :	455.000,00 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :	49.999,49 €
- Chapitre 013 – Atténuations de charges :	99.759,20 €
- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :	93.626,31 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :	2.750,00 €
 ➤ Section d'investissement : Dépenses :	 365.650,00 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :	108.600,00 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	1.300,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	253.000,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :	2.750,00 €
 Recettes :	 848.100,00 €
- Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté :	436.057,87 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers :	79.642,13 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :	332.400,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Nombre de membres en exercice :	44
Nombre de membres présents :	28
Nombre de suffrages exprimés :	33
Votes : Pour :	33

23 - Budget ZAE moulin à huile - Budget primitif 2025

La proposition de budget annexe 2025 de la zone d'activités du moulin à huile est soumise à votre approbation.

➤ Section de fonctionnement : **dépenses :** **329.274,92 €**

- Chapitre 011 – Charges à caractère général :	41.238,92 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :	288.036,00 €

recettes : **329.274,92 €**

- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :	88.856,03 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :	240.418,89 €

➤ Section d'investissement : **dépenses :** **240.418,89 €**

- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :	240.418,89 €
---------------------------------------	--------------

recettes : **288.036,00 €**

- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :	288.036,00 €
---------------------------------------	--------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 33

Votes : Pour : 33

24 - Budget ZA des moulins d'Autingues - Budget primitif 2025

La proposition de budget annexe 2025 de la zone d'activité des moulins d'Autingues est soumise à votre approbation.

➤ Section de fonctionnement : **dépenses :** **244.675,99 €**

- Chapitre 011 – Charges à caractère général :	2.295,65 €
- Chapitre 002 – Déficit de fonctionnement reporté :	117.768,68 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :	124.611,66 €

recettes : **244.675,99 €**

- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :	117.768,68 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :	126.907,31 €

➤ Section d'investissement : **dépenses :** **713.147,76 €**

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :	586.240,45 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :	126.907,31 €

recettes : **713.147,76 €**

- Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté :	588.536,10 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :	124.611,66 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 33
Votes : Pour : 33

25 - Budget ZA du Camp du drap d'or - Budget primitif 2025

La proposition de budget annexe 2025 de la zone d'activités du Camp du Drap d'Or est soumise à votre approbation.

➤ **Section de fonctionnement : dépenses :** **167.301,42 €**

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	91.100,00 €
- Chapitre 042 : opération d'ordre de transfert entre sections :	76.201,42 €

recettes : **167.301,42 €**

- Chapitre 70 – Produit des services :	91.100,00 €
- Chapitre 042 : opération d'ordre de transfert entre sections :	76.201,42 €

➤ **Section d'investissement : dépenses :** **151.567,47 €**

- Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté :	75.366,05 €
- Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections :	76.201,42 €

recettes : **151.567,47 €**

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :	75.366,05 €
- Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections :	76.201,42 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 33
Votes : Pour : 33

26 - Taux d'imposition 2025

Vu le vote séance tenante du budget communautaire 2024 ;

Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Fixe le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales comme suit pour l'année 2025 :

TAXES	Taux 2025
Taxe sur le Foncier bâti :	0,303
Taxe sur le Foncier non bâti :	2,67
Taxe d'habitation additionnelle :	12,03

<i>Cotisation Foncière des Entreprises :</i>	26,06
--	-------

- Fixe le montant à percevoir au titre de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) pour l'exercice 2025 à 400 000 €.

27 - Tarifs applicables aux services communautaires

Vu les délibérations n°74 du conseil communautaire en date du 15 juin 2023, n°107 du 13 décembre 2023, n°38 du 11 avril 2024 et n°59 du 13 juin 2024 portant tarifs applicables aux services communautaires ;

Considérant les ajustements de tarifs à réaliser dans les services Tourismes, Grange Numérique, déchets ménagers,

Considérant le remplacement du Taxi-Vert par le TAD PASS PASS dans le cadre d'un marché public avec un prestataire extérieur

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'adopter, pour l'ensemble des services communautaires soumis à la tarification, les tarifs suivants :

1/ Tarifs France Services (Guînes, Ardres)

Prestation	TARIF	
<u>Photocopies</u>	RECTO	RECTO/VERSO
- A4 noir et blanc	0.10€	0.20€
- A4 couleur	0.20€	0.40€
- A3 noir et blanc	0.20€	0.40€
- A3 couleur	0.40€	0.80€
<u>Reliure dossier</u>	3.00€	
<u>Plastification de documents</u>		
- A4	0.50€	
- A3	1.00€	

2/ Tarifs annuels de l'école intercommunale de musique

Prestation	TARIFS Résidents CCPPO 1 ^{er} /2 ^{ème} /3 ^{ème} inscrit par famille et tous cycle	TARIFS Résidents extérieurs 1 ^{er} cycle/2 ^{ème} cycle/ 3 ^{ème} cycle
- Chorale	45 (Gratuit pour les élèves pratiquant déjà une activité musicale de l'EIM Pays d'Opale)	67
- Eveil musical	45/35/25	121
- Formation musicale	45/35/25	202/202/202
- Formation instrumentale cursus	1 ^{er} instrument : 68/57/46 2 ^{ème} instrument : majoration de 25% 3 ^{ème} instrument : majoration de 50%	1 ^{er} instrument : 398/588/770 2 ^{ème} instrument : majoration de 25% 3 ^{ème} instrument : majoration de 50%
- Formation instrumentale hors cursus inscrits dans les groupes musicaux de la CCPPO	1 ^{er} instrument : 68/57/46 2 ^{ème} instrument : majoration de 25% 3 ^{ème} instrument : majoration de 50%	1 ^{er} instrument : 398 2 ^{ème} instrument : majoration de 25% 3 ^{ème} instrument : majoration de 50%
- Formation instrumentale hors cursus non-inscrits	102/86/69 2 ^{ème} instrument : majoration de	588 2 ^{ème} instrument : majoration

dans les groupes musicaux du territoire	25% 3ème instrument : majoration de 50% <i>Inscriptions sous réserve de places disponibles après finalisation des effectifs inscrits dans les cursus et hors cursus fréquentant les groupes musicaux du territoire</i>	de 25% 3ème instrument : majoration de 50% <i>Inscriptions sous réserve de places disponibles après finalisation des effectifs inscrits dans les cursus et hors cursus fréquentant les groupes musicaux du territoire</i>
- Location d'instruments	55/55/55	55/55/55
- Scolarité (obligatoire pour tous sauf éveil musical et chorale adulte)	25/25/25	25/25/25
- Pratique musicale collective (inscrits à l'EIM)	0	0
- Pratique musicale collective (non-inscrits à l'EIM)	45	67

Pour les inscriptions en cours d'année scolaire, la tarification s'effectue au trimestre :

- Inscription entre septembre et décembre : tarification année complète
- Inscription entre janvier et mars : tarification deux trimestres
- Inscription entre avril et juin : tarification un trimestre

3/ Tarifs Ludothèques

Prestation	TARIFS
Séance ludothèque	1€ / heure
Location jeux	1.50€ / jeu
Cartes prépayées séances et locations jeux	10€ (+1 h ou 1 location de jeu gratuite) 20€ (+2h ou 2 locations de jeux gratuites)
Location de Malles :	
- Malle ludique	5€ (caution 30€)
- Malle ambiance	10€ (location 30€)
- Malle surdimensionnée	30€ (caution 100€)

4/ Tarifs accueil petite enfance

Prestation	TARIFS
Multi accueils	De 0.47€ à 3.71€ /heure

5/ Tarifs Service Tourisme

Prestation	Tarif
Communication brochures	
Hébergements	50€ l'encart publicitaire avec photo pour hébergement n°1 Tarif dégressif si le propriétaire a plusieurs hébergements : - 30€ l'encart publicitaire avec photo pour hébergement n°2 - 20€ l'encart publicitaire avec photo pour les hébergements suivants
Commerçants, producteurs du terroir, artisans bien-être...	50€ l'encart publicitaire avec photo
Equipements touristiques, centres équestres...	50€ l'encart publicitaire avec photo
Equipements extérieurs sur	100€ l'encart publicitaire

<u>demande</u>	
<u>Animations</u>	
Jeudis de la Randonnée	19€ avec repas
Marche nordique	- 3€ la séance / 5€ avec location de bâtons - Possibilité de forfait 5 séances : 15€/ 20€ avec prêt des bâtons
Salon de l'artisanat	- 55€ le stand intérieur - 40€ l'emplacement extérieur ou sous chapiteau
Randonnée nocturne	- 2€ sans le repas - 12€ repas inclus
<u>Carte touristique randonnée</u>	2€
<u>Vélopartage</u>	Tarif horaire : 1.50€ Caution : 300€ Pénalités : - Retard : 50€ par tranche de 24h - Vol : 50€

6/ Budget « Zone d'activités du Moulin à Huile » de Guînes – Tarifs applicables

Parcelle	TARIFS
Lot n°11	31€ HT/m ²
Lot n°26	31€ HT/m ²

7/ Budget « ORDURES MENAGERES » - tarifs applicables

Matériel ou prestation	TARIFS
Composteurs individuels	15€
Composteurs professionnels du tourisme	15€ le composteur pour les 5 premiers 30€ le composteur pour les 5 suivants Prix comptant pour les suivants
<u>Containants (en cas de sinistre)</u>	
- 35 litres	25€
- 140 litres	38€
- 240 litres	45€
- 360 litres	73€
- 660 litres	250€
- 660 litres fermeture à clé	300€
<u>Containants ventilés (bio) (en cas de sinistre)</u>	
- 140 litres	55€
- 240 litres	75€
- 360 litres	85€
Colonne à verre insonorisée	2000€
<u>Mise à disposition des collectivités (encombrants, suite manifestation, ...)</u>	
- Benne ordures ménagères	60€/heure
- Camion amplyroll + grue	100€/heure
- Agent	40€/heure/agent
- Traitement des déchets collectés	148.50€ la tonne
<u>Redevance spéciale commerçants, artisans et autres professionnels produisant plus de 1100 litres de déchets par semaine</u>	
- Déchets ordures ménagères (bac noir)	0.051€/litre
- Déchets emballages (bac jaune)	0.010€/litre
- Déchets fermentescibles (bac marron)	0.021€/litre
- Déchets en verre (bac vert)	0.055€/litre

<u>Dépôt des déchets par les communes ou autres organismes au centre de transfert</u>	
- Déchets non valorisables	148€ la tonne
- Déchets verts (ou biodéchets)	132€ la tonne
<u>Redevance annuelle campings</u>	
- 1 collecte par semaine	55€ par emplacement
- 2 collectes par semaine	70€ par emplacement
- Si bac(s) fermentescibles	+6€ par emplacement
<u>Redevance annuelle caravanes et mobil-homes placés sur terrains faiblement ou non soumis à la TEOM</u>	180€
- Si bacs fermentescibles	+36€ si 140l. / +62€ si 240l.
- Si bac à verre	+80€

8/ Tarifs Tiers Lieu Numérique - TLN (plan TLN ci-annexé) :

Prestation	TARIFS
Espace coworking	5 €/jour (casier +1€/jour) 15€/semaine (casier +3€) 40€/ mois (casier inclus + 30 impressions N/B)
Bureau PMR	15€ la ½ journée 30€ la journée 120€ la semaine 250€ le mois
Bureau A (14.02 m ²), B (15.42 m ²) et C (16.22 m ²)	20€ la ½ journée 40€ la journée 150€ la semaine 300€ le mois
Bureau D (19.91 m ²) et E (20.07 m ²)	25€ la ½ journée 50€ la journée 175€ la semaine 350€ le mois
Bureau D et E loués simultanément pour une période supérieure ou égale à 6 mois	600 € par mois
Salle de réunion 14 places	50€ la ½ journée 100€ la journée
Salle de séminaire	150€ la ½ journée 250€ la journée 250€ la soirée 300€ la journée le samedi ou le dimanche
Accueil café/viennoiseries (minimum 10 pers.)	2€/personne
Plateaux repas / Formule sandwich (minimum 10 pers.)	Tarifs définis par convention avec le professionnel
Mise à disposition cafetière professionnelle	5€
Mise à disposition mange debout	5€ la table
Impressions, reliures, plastifications	Cf 1/Tarifs France services

28 – Engagement projet d'itinérance CIAS/France Services et demande de subvention LEADER

La Communauté de Communes Pays d'Opale dispose de deux maisons France Services respectivement situées à Guînes et à Ardres. Une permanence est ouverte à Licques depuis novembre 2024.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale accompagne les personnes en difficulté sociale et abrite, à Guînes, une épicerie solidaire mixte.

Force est de constater que même s'ils sont ouverts à l'ensemble des habitants du territoire, ces services indispensables ne bénéficient pas à tous, notamment à cause du problème de mobilité que rencontrent de nombreux habitants. Mobilité physique pour certains, mobilité psychologique pour d'autres qui ont la crainte des « grandes villes » et des institutions.

Considérant la volonté exprimée dans le cadre du projet de territoire 2022-2032 de développer une politique favorisant la proximité en allant au plus près des habitants, grâce à l'itinérance,

Considérant l'éligibilité de cette opération au titre des fonds européens LEADER : dynamiser le territoire par l'offre de services à la population et les initiatives solidaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la mise en place d'un service d'itinérance mutualisé entre France services et l'épicerie solidaire mixte.
- Arrête le plan de financement suivant pour l'achat du véhicule électrique et ses équipements :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Véhicule et équipement	138 500,00	CCPO	71 358,42
Frais salariaux	17 402,16	Département FAD	37 154,06
Dépenses indirectes forfaitaires	2610,32	Fonds LEADER	30 000,00
		CIAS	20 000,00
TOTAL Dépenses HT	158 512,48	TOTAL Recettes HT	158 512,48

- Sollicite au titre des fonds Européens LEADER une subvention d'un montant de 30 000 € en vue de la réalisation de ce projet.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

29- Modification du règlement des subventions communautaires

Vu la délibération n°98 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 validant la refonte du règlement des subventions communautaires,

Vu les principes de spécialité et d'exclusivité régissant les compétences communautaires et considérant que les concours financiers constituent des moyens contribuant à l'exercice des compétences,

Considérant le fait que certaines associations d'utilité économique, sociale ou environnementale ont un périmètre d'intervention beaucoup plus large que le périmètre du siège social,

Considérant donc la nécessité de préciser les critères liés au partenariat communal obligatoire et au taux d'accompagnement,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ Décide d'approuver le règlement ci-annexé d'attribution de subvention modifié.

PJ : règlement des subventions communautaires

30 - Subventions communautaires 2025

Vu les dossiers de demande de subvention reçus,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes Pays d'Opale auprès des structures partenaires,

Vu la proposition du Bureau communautaire émise lors de sa séance en date du 27 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations et structures partenaires de la Communauté de Communes Pays d'Opale au titre de 2025 :

• CIAS Pays d'Opale	200 000,00 €
• BC Ardres (Organisation du Tournoi international H. Seux)	8 000,00€
• Nature Fêtes et Traditions (Comice Agricole d'Ardres)	3 500.00€
• EVS Solid'air (aménagement salle d'activités et de spectacle)	3 500.00€
• Fais ton Z (Labo numérique)	30 000.00€
• Amicalement Vôtre	13 000.00€
• GDON du Calaisis (piégeage rats musqués)	7 000.00€

Les crédits sont portés au budget primitif 2025.

31 – SYMVAHEM – versement d'une contribution exceptionnelle

A la suite des événements climatiques fin 2024 / début 2025 dans le Pas-de-Calais et leurs conséquences sur le périmètre de la Vallée de la Hem, le SYMVAHEM a proposé de réaliser des travaux (essentiellement des protections de berges, la pose et la restauration de clôtures et abreuvoirs) afin de restaurer le bon fonctionnement de la Hem et de ses affluents et limiter ainsi les effets des inondations.

Le montant de ces travaux, répartis en deux programmes, s'est élevé à 1 208 440,95 euros HT, soit 1 430 313,62 euros TTC.

Pour la CCPD, les travaux réalisés sont :

- Protection de berge à Bainghen pour un montant de 7 464.90 euros
- Protection de berge en génie végétale à Licques pour un montant de 16 098.00 euros
- Regard et dégrilleur à Licques pour un montant de 65 922.00 euros
- Clôtures et abreuvoirs sur la Hem pour un montant de 13 848.00 euros

Le plan de financement initial qui prévoyait une prise en charge financière à 100% par l'Agence de l'Eau et de l'Etat sur le montant TTC n'a pu être maintenu malgré les nombreuses demandes au syndicat en ce sens au cours de l'année 2024.

De plus, les travaux n'ont pu être éligibles au FCTVA dans la mesure où, s'agissant de travaux d'entretien, les crédits de paiement ont été inscrits en section de fonctionnement du budget du syndicat. Cette décision ayant été confirmée par l'administration fiscale des échanges de conciliation.

Aussi, le manque à gagner pour le syndicat s'élève à 221 872,67 euros.

Il est proposé aux EPCI de prendre en charge un montant s'élevant à 181 979,57 euros sous forme d'une contribution exceptionnelle à verser au syndicat dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025. Le solde étant financé par les fonds propres du syndicat. La part du montant de travaux réalisés sur chaque territoire intercommunal représente la clé de la répartition de cette contribution par EPCI comme suit : CCPL : 40.40% / CCRA : 12.07% / CAPSO : 39.77% / CCPD : 7.76%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la proposition de versement d'une contribution exceptionnelle au SYMVAHEM pour un montant de 11 017,61 euros au titre du financement des travaux d'urgence faisant suite aux inondations de 2024/2025.

32 – Nouveau barème CITEO

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à

responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

Considérant la délibération n°03 du 25 janvier 2018 portant sur les contrats de reprise des matériaux avec Citeo,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le « Contrat-type Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités ;
- Autorise monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type Collecte sélective » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029.

PJ : Doc OCAPEM – barème aval

VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

33 - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-8-14 ° et L.332-8.2 ° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Vu la réussite au concours d'auxiliaire de puériculture,

Vu la nécessité de pérenniser deux agents à l'entretien des bâtiments,

Vu la nécessité de pérenniser un agent au service urbanisme,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet comme suit,

CREATION		
Cadre d'emploi	GRADE	Temps de Travail
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	27h30
	Adjoint technique	30h00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	35h00
Auxiliaire de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35h00

- Dit que les crédits sont prévus au budget ;
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents nécessaires et de procéder au recrutement.

34 – Convention plateforme marchés publics CDG 62

La plateforme de dématérialisation est un profil acheteur dédié à la passation des marchés publics (article L 2132-3 du Code de la commande publique).

Tout marché d'un montant supérieur ou égal au seuil en vigueur doit faire l'objet d'une publication dématérialisée sur un "profil acheteur" afin d'offrir aux acteurs économiques un accès en ligne aux Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC) et aux Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) mais également leur permettre de déposer les offres dans un format dématérialisé.

La Communauté de Communes affiliée auprès du Centre de Gestion du Pas-de-Calais bénéficie gratuitement de la plateforme de dématérialisation de la commande publique par le biais de la cotisation additionnelle.

Suite à des observations de la Chambre Régionale des Comptes, le conseil d'administration du CDG62, par délibération du 10/12/2024, a modifié le financement d'accès à la plateforme de dématérialisation en fixant une décomposition par statut d'agents et par tranche, annexées à la présente convention.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée de conventionner à la plateforme de dématérialisation des marchés publics par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais en approuvant la conclusion d'une convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés ;
- Approuve la contribution forfaitaire annuelle correspondant à la tranche 1 des communes et établissements de moins de 350 agents
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

PJ : convention

35 – Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 à 14 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le décret n°2022-433 du 25/03/2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certaines litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation. Il en fixe les modalités et délais d'engagement.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion du Pas de Calais sur la base de l'article 25-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Considérant la délibération n°71 du 15/09/2022 portant adhésion à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) auprès du CDG 62

Suite à des observations de Chambres Régionales des Comptes, le conseil d'administration du CDG62, par délibération du 15/10/2024, a modifié l'article 8 de la convention, relatif à la tarification de la Médiation Préalable Obligatoire

Le coût de ce service n'est plus inclus dans la cotisation additionnelle actuellement versée au Centre de Gestion mais sera financé sur une base forfaitaire fixée à 400 € par dossier.

Il y a donc lieu de signer avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais cette nouvelle convention qui détermine les contours et la nouvelle tarification de la mission de médiation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide la modification de la convention sur la Médiation Préalable Obligatoire ci-an-nexée ;
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention sur la Médiation Préalable Obligatoire auprès du Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

PJ : convention

47 – Recrutement au titre d'une activité accessoire pour l'enseignement de la flûte traversière - PEA

Considérant le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant la difficulté de recrutement dans l'enseignement musicale ;

Considérant la démission d'un assistant d'enseignement artistique,

Considérant les effectifs de la classe de flûte traversière ;

Il y a lieu de procéder au recrutement d'un intervenant pour l'enseignement de la flûte traversière au titre d'une activité accessoire ;

Considérant que cette activité pourrait être assurée par un professeur d'enseignement artistique, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal ;

Considérant que pour la rémunération, les textes en vigueur précisent qu'elle est fixée selon le grade et l'échelon détenus par l'intéressé dans son emploi principal ;

Considérant que, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, RAFP ;

Monsieur le Président propose donc de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire compte-tenu du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, 6ème échelon (IB 668).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à recruter à compter du 22 avril 2025 un fonctionnaire pour assurer des tâches d'enseignement à l'École de Musique,
- De fixer le temps nécessaire à cette activité accessoire à 2h24 par semaine (2.40/16),
- De fixer la rémunération sur la base d'une indemnité horaire brut, correspondant au grade de l'intéressé et à l'échelon de l'intéressé,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

48 – Recrutement au titre d'une activité accessoire pour l'enseignement de la flûte traversière - AEA

Considérant le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant la difficulté de recrutement dans l'enseignement musicale ;

Considérant la démission d'un assistant d'enseignement artistique,

Considérant les effectifs de la classe de flûte traversière ;

Il y a lieu de procéder au recrutement d'un intervenant pour l'enseignement de la flûte traversière au titre d'une activité accessoire ;

Considérant que cette activité pourrait être assurée par un professeur d'enseignement artistique, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal ;

Considérant que pour la rémunération, les textes en vigueur précisent qu'elle est fixée selon le grade et l'échelon détenus par l'intéressé dans son emploi principal ;

Considérant que, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, RAFP ;

Monsieur le Président propose donc de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire compte-tenu du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, 7ème échelon (IB 506).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à recruter à compter du 22 avril 2025 un fonctionnaire pour assurer des tâches d'enseignement à l'École de Musique,
- De fixer le temps nécessaire à cette activité accessoire à 3h par semaine (3/20),
- De fixer la rémunération sur la base d'une indemnité horaire brut, correspondant au grade de l'intéressé et à l'échelon de l'intéressé,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VIE SOCIALE - ECONOMIE

36 – Partenariat avec l'association Initiatives Calaisis – renouvellement

Vu la délibération n°49 du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 renouvelant le partenariat avec l'association Initiatives Calaisis pour l'année 2024 ;

Considérant le bilan 2024 :

- De l'action de la plateforme au bénéfice des acteurs économiques du territoire, à savoir en 2024 :
 - o 39 prêts d'honneurs pour un montant de 201 444 € et 46 emplois créés,
 - o L'accompagnement post création de 7 entreprises
 - o L'accord d'une prime de 1000 € à 8 chefs d'entreprises (dont deux jeunes) dans le cadre du dispositif INCUBE d'inclusion par l'entrepreneuriat,
 - o La participation d'une porteuse de projet du territoire au dispositif « Vis ma vie d'entrepreneuse »
- De l'instruction des aides directes aux entreprises de la Communauté de Communes Pays d'Opale, grâce à l'implication d'un réseau de professionnels et d'experts du monde de l'entreprise, soit 5 aides directes pour un montant de 17 123 €.

Considérant la dynamique de l'association au profit de la création d'emploi et d'activité sur le territoire (pour 1€ versé par la CCPO, 9,15€ sont reversés sur le territoire sous forme de prêt d'honneur),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de poursuivre le partenariat technique et financier avec l'association Initiatives Calaisis ;
- Attribue à l'association une subvention de 22 000 € au titre de l'année 2025, pour l'activité de soutien à la création d'entreprises et l'instruction des demandes d'aides directes à la création et au développement des entreprises financées par la CCPO
- Autorise le Président ou la Vice-présidente en charge du développement économique à signer les documents correspondants.

37 – Partenariat avec la CCI Littoral Opale – renouvellement

Vu la délibération n°106 du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 portant convention de partenariat avec la CCI ;

Vu la délibération n°50 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2024 portant avenant n°2 à la convention de partenariat ;

Considérant le bilan 2024 de l'action avec 30 accompagnements diagnostics 360° principalement auprès des entreprises commerciales des centres bourgs, 3 accompagnements numériques, 2 accompagnements transmissions, 4 accompagnements transition écologique, 1 accompagnement gestion, 1 dispositif ARDAN et plus de 40 porteurs de projets rencontrés ;

Considérant la nécessité pour 2025 de poursuivre ces missions d'expertise et d'accompagnement personnalisés mais également de renforcer l'accompagnement au numérique avec 3 ateliers programmés autour de la stratégie numérique, la cybersécurité et l'intelligence artificielle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la convention de partenariat entre la CCPPO et la CCI relative au renforcement de l'accompagnement des entreprises et le programme d'action 2025 pour un montant maximal à la charge de la CCPPO de 15 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge du développement économique à signer tous documents utiles pour la mise en application de cet avenant.

PJ : Convention

PJ : FA-Numérique

PJ : Fiche action entreprise

38 – Partenariat avec la CMA Hauts de France – renouvellement

Vu la délibération n°85 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 portant partenariat avec la Chambre des Métiers du Pas-de-Calais en faveur du maintien et du développement de l'artisanat sur le territoire ;

Vu la délibération n°51 du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 validant l'avenant n°2 à ladite convention ;

Vu le bilan 2024 des actions développées ;

Considérant l'intérêt de maintenir ces axes de partenariat en les actualisant au regard des évolutions réglementaires ;

Considérant notamment :

- La nécessité de renforcer la présence de la Chambre des métiers du le territoire communautaire et la formation des entrepreneurs ;
- La nécessité de renforcer l'action d'accompagnement individualisé et personnalisé des porteurs de projets, des entreprises et notamment des entreprises en difficulté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les termes de l'avenant n°3 relatif au programme d'actions 2025 ci-annexé ;
- Précise que le montant des actions financées par la CCPPO au titre de l'année 2025 sera au maximum égal à 12 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente au développement économique à signer tous documents relatifs à cette convention.

PJ : convention

39 – Partenariat avec l'association Arcade

Vu la délibération n°39 du conseil communautaire en date du 11 avril 2024,

Vu le dossier de demande de subvention reçu,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes Pays d'Opale auprès des structures partenaires,

Considérant l'accompagnement proposé par l'association Arcade Paysans et ruraux solidaires au profit de ces publics, dans l'ensemble de leurs démarches administratives, sociales,

économiques, juridiques,

Considérant le bilan 2024 de l'association qui a accompagné 6 nouveaux agriculteurs,

Considérant les conséquences économiques et sociales des évènements climatiques et les difficultés induites rencontrées par les agriculteurs, commerçants, artisans de nos communes sinistrés dans un contexte déjà économiquement fragile,

Considérant les propositions de l'association ARCADE de réaliser en 2025 différentes actions sur le territoire de la CCPO : des ateliers informatiques ouverts à l'ensemble des agriculteurs du territoire, adhérents ou non de l'association, dédiés à la gestion quotidienne des exploitations ; une animation culturelle avec débat sur le thème de la vie des agriculteurs ; un partenariat avec France Services dans le cadre des accompagnements proposés aux agriculteurs et professions indépendantes

Vu la proposition du Bureau communautaire émise lors de la séance tenante,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Octroie au titre de l'année 2025 une subvention de 2 000€ à l'association ARCADE – Paysans et Ruraux Solidaires - partenaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale

Les crédits sont portés à l'article 65748 du budget primitif 2025.

40 – Modalités d'accès gratuit à la Grange Numérique

Un tiers-lieu se définit comme un espace ouvert où tous et toutes peuvent se rendre pour travailler, s'approprier des savoirs ou tout simplement se rencontrer. Véritable levier d'innovation grâce aux projets collaboratifs qu'il encourage, le tiers-lieu peut proposer des espaces à la location, des services, des équipements, des conseils, ou même des ateliers et des évènements. Chaque tiers-lieu se crée selon les besoins du territoire et les attentes des usagers.

Il existe donc différents types de tiers lieux à vocation économique, sociale, culturelle, de service public ou nourricière.

La grange numérique Pays d'Opale est un tiers lieu tourné prioritairement aujourd'hui vers le développement économique et l'emploi. Il offre un espace de coworking ouvert à tous, de la location d'espaces aux entreprises et aux associations, des services dédiés au monde économique et associatif en partenariat étroit avec les partenaires de l'emploi et du développement économique de la CCPO. Un programme d'ateliers et d'évènements est également proposé en lien avec les services communautaires et les partenaires de la CCPO afin de permettre l'appropriation des lieux par le plus grand nombre.

Considérant la nécessité de réglementer l'accès aux équipements de la grange face aux multiples demandes de mises à disposition gratuite, et abstraction faite des prestations mises en place directement par la Communauté de Communes, il vous est proposé de limiter cet accès gratuit aux partenaires de la CCPO agissant dans les domaines de l'économie, de l'emploi et de l'accompagnement associatif dans le cadre de conventions annuelles, de permanences, ou de prestations spécifiques gratuites destinées aux publics ciblés ci-dessus ou visant à promouvoir auprès du plus grand nombre l'activité de la Grange.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la proposition du rapporteur

VIE SOCIALE - EMPLOI

41 – Convention de partenariat avec la Fabrique Défi – renouvellement

Vu la délibération n°53 du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 portant renouvellement de la convention avec la Fabrique DEFI ;

Vu la proposition de convention avec la « Fabrique DEFI » pour les missions relatives à la mission locale au titre de l'année 2025 ;

Considérant le service rendu par la mission locale au bénéfice des jeunes de la Communauté de Communes Pays d'Opale ;

Considérant les projets envisagés pour dynamiser et promouvoir l'action de la Fabrique DEFI sur le territoire communautaire dès cette année 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de valider ladite convention financière ci-annexée et s'engage à verser à la Fabrique DEFI la somme de 38 000 € au titre de l'année 2025,
- Précise qu'un suivi des objectifs de la convention sera assuré à l'occasion de bilans d'étapes réguliers organisés avec les services de la Fabrique DEFI, de la Communauté de Communes et la Vice-présidente en charge de la jeunesse et de l'emploi.

PJ : Convention

VIE SOCIALE - ENFANCE

42 – Demande de subvention CAF Logiciel RPE

Considérant la nécessité de d'adapter à l'évolution du logiciel de gestion du Relais Petite Enfance rendue obligatoire par l'obsolescence programmée au 01/01/2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'investissement pour la nouvelle version du logiciel de gestion des données du RPE, pour lequel un dossier d'aide à l'investissement est demandé à la CAF à hauteur de 30 % hors formation.
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document relatif à cette demande.

43 – Demande de subvention auprès de la CAF du Pas-de-Calais

Considérant l'ouverture de la ludothèque de Licques en janvier 2025 au sein de la Maison de Pays,

Considérant la nécessité de développer le partenariat Ludothèque de Licques avec les écoles et médiathèques du territoire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le fonctionnement 2025 de la Ludothèque de Licques pour un montant total de 36 310 € euros (dépenses salariales et de fonctionnement de l'équipement) et sollicite de la CAF du Pas de Calais une subvention de 3 870.00 € dans le cadre du Bonus Territoire

Ludothèque

- Valide l'engagement des actions jeunesse définies ci-dessus pour un montant total de 4 511.74€ et sollicite de la CAF du Pas de Calais une subvention de 80%, soit 3 609.39 € dans le cadre du dispositif « Fonds Publics et Territoires ».
- Autorise Monsieur le Président ou madame la Vice-Présidente en charge du pôle famille à signer tous documents utiles.

VIE SOCIALE - MOBILITE

44- Règlement de location longue durée de VAE

Damien LEDOUX précise qu'il s'agit de recyclage des premiers vélos du vélopartage qui n'étaient plus adapté pour faire de l'interstation. Ces vélos ont été remis en état pour être proposés à la location. Pas d'investissement.

Suite à l'adaptation du dispositif de location de VAE en libre-service, la Communauté de Communes Pays d'Opale dispose d'une flotte de 11 vélos à assistance électrique reconditionnés pour être utilisés hors de bornes de recharge.

Vu l'orientation n°4 de l'enjeu n°1 du projet de territoire prévoyant de renforcer l'offre de mobilité et l'adapter aux nouveaux besoins du territoire

Considérant la volonté de sensibiliser et d'accompagner les habitants du territoire de la CCPPO dans l'usage du VAE dans les déplacements du quotidien,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le dispositif communautaire de location longue durée des vélos à assistance électrique et le règlement de service associé
- Autorise Monsieur le Président ou madame la Vice-Présidente en charge des mobilités à signer tout document correspondant.

PJ : règlement

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

45 – Convention avec le PNRCMO pour l'animation du Pacte France Rénov'

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L 303-1 et L 321-1 portant sur les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et opération de revitalisation de territoire ainsi que les dispositions générales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 fixant les compétences de la communauté de communes Pays d'Opale, parmi lesquelles la politique du logement et du cadre de vie dont les actions de requalification de l'habitat,

Vu la délibération n°11 de la communauté de communes Pays d'Opale en date du 9 mars 2023 actant le bilan de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR),

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) en date du 4 juillet 2024 concernant la présentation de l'étude d'évaluation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) de la communauté de communes du Pays d'Opale et de l'étude pré-opérationnelle en vue de la mise en place d'un « Programme d'Intérêt Général (PIG) - Pacte territorial » sur le périmètre de la communauté de communes Pays d'Opale,

Vu la délibération n°139 de la communauté de communes Pays d'Opale en date du 12 décembre 2024,

Vu la délibération n°13 de la communauté de communes Pays d'Opale en date du 13 mars 2025,

La loi « Transition Ecologique pour une Croissance Verte » en date du 17 août 2015, complétée par la loi « Climat et Résilience » en date du 22 août 2021, ont créé et conforté le service public de la rénovation de l'habitat intitulé « France Renov' ».

Ce dernier constitue le point d'entrée unique pour tous les parcours de travaux, pour la rénovation énergétique comme pour l'amélioration de l'habitat, des plus simples aux plus complexes.

A cet égard, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, avec l'aide de l'ADEME et de la Région Hauts-de-France déploie depuis près de 15 ans un Espace Info->Energie (EIE), devenu espace FAIRE en 2018.

Depuis 2020, ce dernier est constitué en Espace Conseil France Renov' (ECFR), formant ainsi le Guichet Unique de l'Habitat.

Depuis 2020, la fréquentation de cet ECFR s'est confirmée. Le partenariat entre la CCPPO et le Parc a permis une bonne articulation entre services, et un relai intéressant pour les ménages, via notamment l'organisation d'une permanence mensuelle dans les locaux de la communauté de communes. A noter également que le lien avec les Maisons France Services s'est renforcé en 2023, afin d'assurer un accompagnement optimal des ménages les plus en demande d'appui.

Afin de poursuivre la dynamique en cours, la CCPPO a décidé de prolonger son partenariat avec le Parc sur le volet de l'ECFR. A cet égard, une convention partenariale et financière est établie entre le Parc et la CCPPO afin de préciser les objectifs et modalités du déploiement de l'ECFR sur son périmètre, ainsi que les dispositions financières afférentes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précitée, figurant en annexe.

PJ : convention

49 – Délibération autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

La commune de Campagne-lès-Guînes étant confrontée à une problématique de retournement de prairie sur un secteur sensible s'agissant du ruissellement des eaux pluviales. Plusieurs haies sont menacées.

Monsieur Demilly précise avoir constaté que ces haies ne sont pas identifiées dans le PLUi. Après vérifications, il s'agit bien d'une erreur matérielle, car les haies en question figuraient bien dans le PLUi approuvé en 2015, mais aussi dans l'ancien PLU communal.

Une procédure de modification simplifiée pour erreur matérielle ayant déjà été prescrite lors de la précédente réunion de l'assemblée délibérante du 13 mars 2025, il est proposé d'y intégrer cette rectification concernant la commune de Campagne-lès-Guînes.

Monsieur Poussiére ne remet pas en question, sur le fond, la pertinence de cette rectification mais rappelle qu'il convient de rester vigilant sur l'engagement de procédures ponctuelles sur le PLUi, et de ne pas les multiplier.

Un travail de suivi est mené sur ce dernier, ce qui permettra, en temps utile, d'engager une procédure globale à l'échelle des 23 communes.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Calaisis approuvé le 6 janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 2 avril 2015 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 26 septembre 2019 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme intercommunal,

Vu la conférence intercommunale des Maires, en date du 07 octobre 2020, définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et les communes membres dans le cadre des procédures relatives au PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 13 mars 2025 autorisant le Président à prescrire la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de rectifier quelques erreurs matérielles,

La commune de Campagne-les-Guînes, confrontée à une problématique de retournement de prairie, a pu s'inquiéter de l'absence d'identification dans le règlement graphique du PLUi de divers linéaires de haies sur les parcelles ZC 41 et ZC 42.

La consultation des diverses vues « Google street view » (sur une période allant de 2009 à 2021) montrent que la situation sur le terrain est stable dans le temps, et que les haies sont toujours bien en place au fil des ans.

Par ailleurs, après vérification du règlement graphique issu du document de planification approuvé en 2015, il est démontré que, à l'époque, les haies en question étaient clairement identifiées.

L'examen du rapport de présentation du PLUi approuvé en 2019 n'a pas permis d'établir que l'absence d'identification des haies relèverait d'un choix délibéré.

A l'évidence l'absence d'identification des haies en question relève donc bien d'une erreur matérielle. Dès lors, il convient d'assurer la bonne concordance du plan avec la réalité du terrain.

Considérant que les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou de générer une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que cette modification simplifiée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le président ou son représentant à compléter les termes de la délibération précitée du 13 mars 2025 relative à la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Pays d'Opale, et de pouvoir également corriger l'erreur matérielle identifiée dans le règlement graphique du PLUi relatif à la commune de Campagne-lès-Guînes.

46 - Motion pour la mise en place d'une salle de coronographie à l'hôpital de Calais

Le Centre Hospitalier de Calais n'est toujours pas doté d'une salle de coronarographie et ce, malgré sa capacité à l'accueillir et les demandes répétées et insistantes des équipes médicales et des élus locaux.

Cette situation, laquelle fait suite à un refus catégorique de l'**ARS Hauts-de-France**, n'est plus acceptable pour le Calaisis, plus encore, quand on sait que le corps médical a alerté sur les difficultés de prise en charge que cela génère pour la patientèle locale.

Cette situation est d'autant plus inacceptable qu'en 2022, le **Calaisis présentait une surmortalité de plus de 45 % par rapport à la moyenne nationale** pour les maladies cardiovasculaires.

Le lien peut donc possiblement être établi entre cette surmortalité et l'absence de salle de coronarographie à Calais qui impose des déplacements systématiques à Boulogne-Sur-Mer, quand parfois **chaque seconde compte**.

Nous pensons que le refus de l'ARS Hauts-de-France de développer cette offre de soin à Calais porte clairement préjudice à la population du Calaisis et rend inéquitable l'accès aux soins, voire même les chances de survie.

La vie d'un habitant du Calaisis n'a pas moins de valeur que celle de tout autre habitant du territoire national.

Le Calaisis ne peut être un territoire ni oublié, ni méprisé par les plus hautes instances et autorités sanitaires.

C'est pourquoi nous réclamons sans délai l'ouverture d'une salle de coronarographie au Centre Hospitalier de Calais et ce, dès 2025.

En lien avec Madame la Présidente de Grand Calais Terres et Mers qui défend, de longue date, le projet auprès des différents ministères, il vous est proposé d'adopter cette motion au nom de la Communauté de Communes Pays d'Opale, puis d'interpeller Monsieur Yannick NEUDER, Ministre de la santé et de l'accès aux soins.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la présente motion.

❖❖❖❖❖❖❖❖

Informations diverses

Monsieur le Président remercie les élus pour leur présence et prononce la clôture de la séance à 21h01. Un hommage à monsieur Joël DUQENOY, Président de la CAPSO, décédé le 2 avril, est rendu. Monsieur le Président invite l'assemblée au verre de l'amitié.

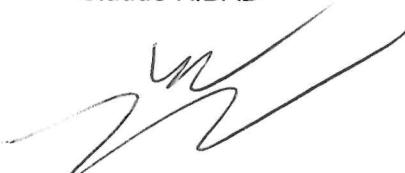
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
03 AVRIL 2025
LISTE DES DELIBERATIONS

N° délibération	Intitulé de la délibération	
VIE INSTITUTIONNELLE		
14	Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau	Approuvée à l'unanimité
VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES		
15	Pacte financier local 2025	Approuvée à l'unanimité
16	Budget général : Compte administratif 2024; conformité avec le compte de gestion et affectation du résultat	Approuvée à l'unanimité
17	Budget Ordures Ménagères : Compte administratif 2024; conformité avec le compte de gestion et affectation du résultat	Approuvée à l'unanimité
18	Budget ZAE moulin à huile : Compte administratif 2024; conformité avec le compte de gestion	Approuvée à l'unanimité
19	Budget ZA des moulins d'Autingues : Compte administratif 2024; conformité avec le compte de gestion	Approuvée à l'unanimité
20	Budget ZA du Camp du drap d'or : Compte administratif 2024; conformité avec le compte de gestion	Approuvée à l'unanimité
21	Budget général - Budget primitif 2025	Approuvée à 31 voix pour et 2 abstentions
22	Budget Ordures Ménagères - Budget primitif 2025	Approuvée à l'unanimité
23	Budget ZAE moulin à huile - Budget primitif 2025	Approuvée à l'unanimité
24	Budget ZA des moulins d'Autingues - Budget primitif 2025	Approuvée à l'unanimité
25	Budget ZA du Camp du drap d'or - Budget primitif 2025	Approuvée à l'unanimité
26	Taux d'imposition 2025	Approuvée à l'unanimité
27	Tarifs applicables aux services communautaires	Approuvée à l'unanimité
28	Engagement projet d'itinérance CIAS/France Services et demande de subvention LEADER	Approuvée à l'unanimité
29	Modification du règlement des subventions communautaires	Approuvée à l'unanimité
30	Subventions communautaires 2025	Approuvée à l'unanimité
31	SYMVAHEM - versement d'une contribution exceptionnelle	Approuvée à l'unanimité
32	Nouveau barème CITEO	Approuvée à l'unanimité
VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE		
33	Modification du tableau des effectifs	Approuvée à l'unanimité
34	Convention plateforme marchés publics CDG 62	Approuvée à l'unanimité

35	Médiation Préalable Obligatoire (MPO)	Approuvée à l'unanimité
VIE SOCIALE - ECONOMIE		
36	Partenariat avec l'association Initiatives Calaisis - renouvellement	Approuvée à l'unanimité
37	Partenariat avec la CCI Littoral Opale - renouvellement	Approuvée à l'unanimité
38	Partenariat avec la CMA Hauts de France - renouvellement	Approuvée à l'unanimité
39	Partenariat avec l'association Arcade	Approuvée à l'unanimité
40	Modalités d'accès gratuit à la Grange Numérique	Approuvée à l'unanimité
VIE SOCIALE - EMPLOI		
41	Convention de partenariat avec la Fabrique Défi - renouvellement	Approuvée à l'unanimité
VIE SOCIALE - ENFANCE		
42	Demande de subvention CAF logiciel RPE	Approuvée à l'unanimité
43	Demande de subvention ludothèque de Licques	Approuvée à l'unanimité
VIE SOCIALE - MOBILITE		
44	Règlement de location longue durée de VAE	Approuvée à l'unanimité
AMENAGEMENT DE L'ESPACE		
45	Convention avec le PNRCMO pour l'animation du Pacte France Rénov'	Approuvée à l'unanimité
VIE SOCIALE		
46	Motion pour la mise en place d'une salle de coronographie à l'hôpital de Calais (Délibération sur table, ajout validé par l'assemblée)	Approuvée à l'unanimité
VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE		
47	Recrutement au titre d'une activité accessoire pour l'enseignement de la flûte traversière (Délibération sur table, ajout validé par l'assemblée)	Approuvée à l'unanimité
48	Recrutement au titre d'une activité accessoire pour l'enseignement de la flûte traversière (Délibération sur table, ajout validé par l'assemblée)	Approuvée à l'unanimité
AMENAGEMENT DE L'ESPACE		
49	Délibération autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (Délibération sur table, ajout validé par l'assemblée)	Approuvée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Claude KIDAD



Le Président,

Ludovic LOQUET



